

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191230

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés  
**POUVOIRS :** D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL  
*Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3**

## **OBJET:** Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques (ACTT)

En Nouvelle-Aquitaine, le secteur du tourisme est le premier secteur d'activité représentant 9% du PIB régional, comptant 140 000 emplois (dont la moitié de saisonniers) et constitue la première destination pour les clientèles françaises en accueillant 32 millions de visiteurs annuels et en générant 18 milliards de retombées économiques par an sur les territoires (chiffre 2019).

Face à la nécessaire accélération de la mutation de l'économie touristique suite à la pandémie et aux défis environnementaux, les acteurs institutionnels du tourisme et les prestataires doivent impérativement engager ou conforter des mesures et des programmes d'actions, en :

- Participant aux transitions écologiques, économiques et sociales nécessaires à la pérennisation de la filière ;

- Activant des processus continus d'adaptation aux attentes de la clientèle ;
- Renforçant les dynamiques collectives sur des espaces territoriaux pertinents

L'Appel à Projet Régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) a été lancé en 2023 et vise à accompagner vers un tourisme écoresponsable les territoires et les acteurs publics/privés de la filière du tourisme.

Cet Appel à Projets (AAP) se veut être la suite du précédent dénommé NOTT (Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques) auquel la Communauté de Communes Côte Landes Nature avait répondu en 2017 en se joignant aux Communautés de Communes de Mimizan et des Grands Lacs.

Pour accompagner ces mutations, la Région s'appuie sur trois schémas :

- Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL)
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Cet AAP répond aux enjeux des 3 schémas régionaux cités et se décline autour de 3 axes :

- L'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable
- Le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises
- L'appui à la stratégie économique des professionnels du tourisme

L'appel à projets « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » s'adresse principalement aux territoires de projets regroupant à la fois : des consortiums d'acteurs touristiques, des associations, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et autres établissements publics.

La candidature du territoire de projets doit regrouper les acteurs et doit être portée par un collectif d'EPCI afin de pouvoir bénéficier des accompagnements financiers correspondants.

Comme pour le précédent AAP, il est proposé que le territoire retenu soit identique et intègre le périmètre DATAR du Pays Landes Côte d'Argent, soit les 3 EPCI le composant.

Il est également proposé de confier le montage, l'animation et la coordination des actions à engager dans cet AAP au Pays Landes Nature Cote d'Argent et aux 3 Offices de Tourisme Communautaires.

Sur proposition de Monsieur le Président :

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Président à co-signer un courrier de candidature à l'AAP ACTT avec les EPCI de MIMIZAN et des GRANDS LACS**

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance  
Mme C.LUCIANO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Président**

Philippe MOUHEL

